

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D84 et D82
au territoire des communes de MONCHEAUX-LES-FREVENT, MONTS-EN-TERNOIS,
REBREUVE-SUR-CANCHE et REBREUVIETTE
TRAVAUX
"REPROFILAGE DE CHAUSSEE EN ENROBE D'URGENCE"
Section hors agglomération
2 jours pendant la période du 10 juin 2025 au 20 juin 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "REPROFILAGE DE CHAUSSEE EN ENROBE D'URGENCE", va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D84 et D82, hors agglomération, 2 jours pendant la période du 10 juin 2025 au 20 juin 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D84 du PR 0+0 au PR 2+227 et D82 du PR 6+707 au PR 7+865, hors agglomération, sur le territoire des communes de MONCHEAUX-LES-FREVENT, MONTS-EN-TERNOIS, REBREUVE-SUR-CANCHE et REBREUVIETTE, 2 jours pendant la période du 10 juin 2025 au 20 juin 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

Pour la RD 84 : par les RD 339 et 916 aux territoires des communes de REUBREUVE-SUR-CANCHE, BOURET-SUR-CANCHE, FREVENT, BONNIERES et BOUQUEMAISON.

Pour la RD 82 : par les RD 103 et 23 aux territoires des communes de BUNEVILLE et MONTS-EN-TERNOIS.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des

travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 6 juin 2025



Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM